

---

Renvoi au comité de la pétition des citoyens de Blois qui demandent à charger le représentant Guimberteau d'épurer l'administration de leur département, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de la pétition des citoyens de Blois qui demandent à charger le représentant Guimberteau d'épurer l'administration de leur département, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 582-583;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37945\\_t1\\_0582\\_0000\\_48](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37945_t1_0582_0000_48);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

guide des républicains, porte un jour éclatant dans les ténèbres de la superstition et du fanatisme sacerdotal; le triomphe bienfaisant de la raison succède à celui des erreurs, et les départements s'empressent de se dépouiller de ces brimborions fastueux que l'orgueil et l'avarice des prêtres avaient arrachés de la crédulité de nos pères, pour en enrichir aujourd'hui le trésor public.

« Mais il importe à des républicains, amis de la vérité et de l'économie, d'être assurés que ces dons offerts aujourd'hui sur l'autel de la patrie par le civisme le plus brûlant parviennent dans leur parfaite intégrité au trésor national, et que des mains avides n'abusent pas de sa confiance pour en soustraire quelques portions. Voici en conséquence ce que la Société vous propose.

« D'ordonner que chaque département chargé du dépôt général des objets d'or et d'argent, etc., provenant de la dépouille des églises, soit tenu de faire dresser par forme d'inventaire un état général de ces dons en le divisant en autant de chapitres qu'il y a de communes qui ont donné, lequel état sera formé d'après les états particuliers fournis par chaque commune et en rendant ces états publics par la voie de l'imprimerie afin que chaque commune en ait au moins un exemplaire pour qu'elle puisse être à même de juger par elle-même si tous les objets qu'elle a donnés sont compris dans le compte général et parviendront au Trésor public.

« C'est avec cette publicité que l'on écartera les inquiétudes du peuple et les dangers d'une manutention si favorable pour la cupidité en se faisant dans le secret, et cette publicité l'emportera toujours sur les précautions particulières quelquefois puissent être, parce qu'elles sont toujours avantageuses à l'intrigue qui aime les ténèbres.

« Les membres de la Société,

« GEORGE; RÉGNIER; GAILLET; DARDART;  
BARTHE; J. B. FLORENTIN; JOURDAIN;  
JOUSSAINT. »

L'épouse du citoyen Paris, bijoutier, place Thionville, n° 9, demande la liberté de son mari, détenu au Luxembourg depuis trois mois.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Melun témoignent leurs inquiétudes sur la ténacité de quelques prêtres de leurs environs à continuer l'exercice d'un culte réprouvé par la raison et par la philosophie.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

Honoré Grimaldi, ci-devant prince de Monaco, réclame sa liberté, et demande un prompt rapport sur ce qui le concerne.

Renvoyé aux comités de Salut public et de sûreté générale (3).

Les citoyens de Luzarches invitent la Convention à rester à son poste : ils annoncent que,

sachant moins parler qu'agir, ils apportent, pour les défenseurs de la liberté, 122 chemises, 44 paires de souliers, 37 paires de bas, un habit et de la charpie.

Les dépouilles des églises qu'ils avaient (car ils n'en ont plus) ont produit plus de 300 marcs d'argent, 600 livres de cuivre, 5,000 livres de fer, et plus de 15,000 de métal de cloches; il est sorti de chez eux 120 jeunes guerriers, dont 22 armés et équipés en guerre; ils demandent que leur église soit érigée en un temple de la raison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et l'ordre du jour relativement à la demande de changer leur église en temple de la raison (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

La commune de... s'exprime ainsi : « Nous ne savons pas faire des compliments; nous vous dirons avec simplicité : « Nous vous aimons de tout notre cœur. » Déjà nous avons déposé sur l'autel de la patrie 300 marcs d'argenterie; nous vous offrons aujourd'hui 600 livres de cuivre, 15 milliers de cloches pour faire des canons et exterminer un tas de b... qui voudraient nous empêcher d'être libres. Nous ajoutons à cette offrande 122 chemises, 110 habits, 44 paires de souliers et 37 paires de bas. Nous demandons que notre église soit convertie en temple de la Raison. Nous lirons, tous les décadi, vos décrets; restez à votre poste, vous faites notre bonheur, et nous vous respecterons sans cesse. »

Les habitants de Thiers annoncent qu'il a été fabriqué dans leur commune une grande quantité de sabres pour la cavalerie, et tous prêts à être mis en usage : ils font l'offrande de douze de ces sabres pour armer les bras des sans-culottes; ils prient la Convention d'ordonner que les objets qui les retiennent à Paris soient promptement terminés.

La Convention accepte l'offrande des douze sabres, en décrète la mention honorable au procès-verbal, et l'insertion au « Bulletin »; et charge son comité de Salut public de prendre les moyens de faire fournir les aciers de Lyon à la manufacture de Thiers, au prix convenu (3).

Les citoyens de Blois demandent à la Convention de leur envoyer le citoyen Guimberteau

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 228.

(2) *Moniteur universel* [n° 105 du 15 nivôse, an 11 (samedi 4 janvier 1794), p. 422, col. 1]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 51 du 14 nivôse an 11 (vendredi 3 janvier 1794), p. 407, col. 1] rend compte de la pétition de la commune de Luzarches dans les termes suivants :

« Une députation de la commune de.... dépose sur l'autel de la patrie des chemises, des souliers et autres effets destinés à nos braves défenseurs et demande qu'il lui soit permis de convertir son église en temple de la raison.

« Un membre appuie la demande.

« Un autre propose l'ordre du jour, motivé sur la liberté des cultes, consacrée par la Constitution et par les principes de la Convention nationale.

« On passe simplement à l'ordre du jour. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 228.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 227.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 228.

**pour faire l'épurement des différents membres des Administrations de leur département.**

**Renvoyé au comité de Salut public (1).**

Les citoyennes des halles apportent un don patriotique en réjouissance de la reprise de Toulon, elles demandent grâce en faveur du citoyen Vizon, condamné à la déportation par un jugement.

La Convention ordonne la mention honorable du don, l'insertion au « Bulletin » et, sur la proposition d'un membre, elle passe à l'ordre du jour sur la demande à fin de grâce en faveur du citoyen Vizon (2).

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (3).

Les citoyennes des Halles sont admises à la barre. Elles offrent, pour les femmes et enfants des libérateurs de Toulon, une portion du fruit de leurs pénibles travaux et sollicitent avec instance la grâce d'un nommé Vizon, condamné à être déporté pour propos inciviques.

Mention honorable de leur offrande et l'ordre du jour sur l'objet de leur pétition.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 229.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 229.

(3) *Journal de la Montagne* [n° 51 du 14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1794), p. 406, col. 2]. D'autre part, le *Mercury universel* [14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1792), p. 223, col. 1], et le *Journal de Perlet* [n° 468 du 14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1794), p. 266] rendent compte de la pétition des citoyennes des Halles dans les termes suivants.

I.

COMPTE RENDU du *Mercury universel*.

Des citoyennes des Halles viennent réclamer l'indulgence de la Convention pour un inspecteur à la vente des marées, dénoncé par l'un de ses ennemis et condamné par le tribunal révolutionnaire à la peine de la réclusion. Ce fut lui, Vizon, qui le premier, planta l'arbre de la liberté au milieu des halles. Il fut l'un des plus ardents et des premiers défenseurs de la Révolution, dit l'orateur, les citoyennes du 5 octobre 1789, qui se transportèrent à Versailles pour soumettre le tyran, réclament la grâce de Vizon.

La Convention adopte l'ordre du jour sur cette pétition.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Une députation des citoyennes des Halles est admise à la barre.

L'orateur après avoir assuré qu'elles partagent la joie commune sur nos glorieux triomphes, fait hommage, en leur nom, d'une offrande patriotique en faveur des libérateurs indigents du Port-de-la-Montagne.

Il sollicite ensuite la grâce d'un particulier sur le sort duquel le tribunal a prononcé.

La Convention nationale décrète la mention honorable de l'offrande et passe à l'ordre du jour sur la grâce demandée.

*Suit l'adresse des citoyennes des Halles (1).*

*Les citoyennes des Halles, à la Convention nationale.*

« Représentants du peuple,

« Les citoyennes des Halles ont entendu les cris de victoire qui ont retenti dans les murs de Toulon; elles partagèrent avec tous les bons Français l'indignation qu'excita l'infâme trahison des habitants de cette ville; elles partagent aujourd'hui la joie commune et la reconnaissance due aux soldats intrépides qui ont arraché ce port à la stupide et féroce domination de l'Espagnol et de l'Anglais.

« Représentants du peuple, les citoyennes des Halles ne se borneront point à des hommages stériles, elles déposent entre vos mains une portion du fruit de leurs pénibles épargnes; elles vous prient d'ajouter cette modique offrande aux secours destinés aux enfants et aux femmes des libérateurs du Port-de-la-Montagne dont nous avons à regretter la perte.

« Grâce vous soient rendues, à vous tous, dont les mesures prudentes et vigoureuses ont sauvé tant de fois le vaisseau de l'État! Répondez toujours ainsi à vos calomniateurs par des victoires!

« Représentants du peuple, lorsque les esclaves du Nord et du Midi, lorsque les fanatiques de l'intérieur cèdent partout à l'ardeur infatigable des armes républicaines, lorsque toutes vos heures sonnent pour la victoire, qu'il soit permis aux citoyennes des Halles de vous en demander une pour l'indulgence.

« Il y a quatre mois, vivait au milieu d'elles un homme qu'une probité sans tache, un patriotisme pur leur avait rendu depuis longtemps bien cher; son nom est Jean-Jacques-Claude Vizon. Il remplissait dans les Halles les fonctions d'inspecteur à la vente de la marée. Une rixe violente s'éleva entre lui et l'un de ses collègues, celui-ci court aussitôt le dénoncer; deux mois auparavant un propos plus indiscret que criminel, provoqué par les plaintes de son dénonciateur sur la rareté du pain avait échappé à Vizon; ce propos a fait la matière d'un procès au tribunal révolutionnaire; les jurés ont cru trouver dans celui qui l'avait tenu des intentions inciviques; les juges ont condamné Vizon à la peine de la déportation.

« Les citoyennes des Halles, pleines de respect pour la loi et ses organes, n'ont point murmuré contre ce jugement. Elles n'ignorent pas que le fait qui, dans un temps de calme est à peine un léger délit, devient un crime dans les temps de révolutions, qu'entourée d'ennemis de toute espèce, la République française ne peut s'établir que par une effrayante sévérité; mais elles pensent aussi qu'elle ne peut que s'affermir par des actes de clémence exercés avec sagesse; elles savent aussi qu'un grand peuple, à qui des triomphes multipliés ont donné la conscience de ses forces, pardonne facilement de légères erreurs. Représentants du plus fort et du plus généreux des peuples, c'est un de ces pardons que les citoyennes des Halles sollicitent auprès de vous.

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 866, pièce 3.